



Appel à projets Parentalité

Cahier des charges

Aides au fonctionnement des services de proximité

Lieux ressource, Maison des parents, Maisons des 1000 jours, Ecoute et accompagnement à distance, Soutien en milieu carcéral

Année 2023

Date de clôture de la campagne 2023
LE VENDREDI 7 AVRIL 2023

Les dossiers sont à transmettre sous Elan

Contact : Pôle Parentalité - Développement Social de la CAF du Var

✉ parentalite.caftoulon@caf.cnafmail.fr

Plus de deux parents sur cinq estiment aujourd'hui difficile l'exercice de leur rôle¹ et quatre parents sur dix indiquent se sentir parfois ou souvent seuls face à l'éducation de leur enfant² et avoir besoin du soutien d'autres parents pour trouver des solutions aux difficultés qu'ils rencontrent. Ce sentiment est particulièrement fort pour les familles monoparentales.

Pour trouver cette aide les parents disent se tourner prioritairement vers leur entourage familial ou amical, mais évoquent aussi la possibilité de trouver une écoute et des conseils dans **des lieux ressources de proximité et facilement accessibles**.

Il existe aujourd'hui sur les territoires un certain nombre de structures ou dispositifs, hétérogènes dans leurs missions, qui cherchent à développer le renforcement des liens et des solidarités entre parents. Ainsi, en proposant aux parents un service bien identifié, un lieu de repères où se ressourcer, où chacun peut à la fois expérimenter le collectif et trouver des réponses diversifiées et individualisées en matière de soutien à la parentalité, ces structures créent les conditions pour favoriser la parentalité et conforter les parents dans l'exercice de leur mission éducative.

L'évolution récente du volet 3 du Fond National Parentalité va permettre **de proposer une aide au fonctionnement pérenne pour ces structures ou services de proximité ayant une mission spécifique de soutien aux parents**.

En permettant l'émergence de réponses nouvelles aux besoins des parents, ce dispositif contribue aux objectifs de la branche Famille en matière de soutien à la parentalité et participe à la consolidation économique de structures aujourd'hui en émergence dans de nombreux territoires.

Ce volet est structuré autour de 2 axes d'interventions décrites dans le dernier référentiel :

- Axe 1 : Des lieux ressources dédiés à la parentalité
- Axe 2 : Accompagnement et écoute à distance

Axe 1 - Des lieux ressources dédiés à la parentalité

1. Maison des parents/des familles :

Missions socles

- L'information :
 - Renforcer l'accès à l'information des parents, sur la parentalité, en un même lieu.
 - Être en mesure de valoriser les services existants et d'orienter les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins. La parentalité des personnes en situation de handicap ou ayant un enfant en situation de handicap doit faire l'objet d'une attention spécifique.
- L'appui aux collectifs de parents :
 - Soutenir, les parents et valoriser leurs compétences.
 - Développer des actions entre pairs ou favorisant le lien parent/enfants.
 - Favoriser l'engagement des parents dans le portage de leurs propres projets.

¹ Enquête « Les attentes et besoins des parents en matière d'accompagnement à la parentalité » Direction des Statistiques et de la Recherche (DSER), Cnaf juin 2016

² Enquête Bva sur le thème « Être parent aujourd'hui » Apprentis d'Auteuil (AO), mai 2017

- L'accueil « inconditionnel » :
 - Être ouverts à tous les parents ou futurs parents.
 - Apporter une continuité de services aux parents d'enfants de différentes tranches d'âge de la petite enfance à l'adolescence et accompagner les parents lors d'événements ou de moments clés pouvant fragiliser la vie familiale.
- La proposition de services de soutien à la parentalité :
 - De dispositifs et actions de soutien à la parentalité (médiation familiale, lieux d'accueil parents-enfants, groupes de paroles, etc.). Ces services peuvent être proposés par d'autres structures notamment des intervenants extérieurs peuvent être programmés pour animer ces actions.
 - De l'intervention ponctuelle ou lors de permanence de professionnels spécialisés dans l'accompagnement de la relation parents enfants tels que des pédopsychiatres ou sur des besoins répondants aux préoccupations évoquées par les parents (prévention alimentaire, préparation à l'arrivée de l'enfant, parentalité des personnes en situation de handicap, etc.).

Principes structurants

- a. Rôle :
 - **Lieu spécifiquement dédié à la parentalité.** La structure peut donc proposer d'autres services comme un LAEP, un Espace de Rencontre et déjà proposer des actions de soutien à la parentalité financées ou pas par la Caf. L'ensemble des recettes (financement « Lieu ressources », Prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.
- b. Démarche partenariale.
 - **Inscription dans le partenariat local dans la construction du projet puis dans son fonctionnement.** La structure doit participer activement au tissu associatif. Lorsque le territoire dispose d'une animation de réseau sur la parentalité, elle doit impérativement se rendre aux réunions et y avoir une démarche pro-active. La bonne articulation avec les autres structures du territoire est indispensable.
 - **Implantation prioritairement sur les secteurs dépourvus de centre sociaux** (Lacs et Gorges du Verdon, Pays de Fayence, Cœur du Var, Golfe de St Tropez, Méditerranée Porte des Maures, Sud Ste Baume, Vallée du Gapeau). La complémentarité avec les structures existantes doit avoir été étudié. **Le projet doit donc s'appuyer sur un diagnostic travaillé collectivement.** L'échelle d'intervention doit être clairement identifiée et indiqué dans le dossier.
- c. Equipe :
 - **Présence d'accueillants qualifiés.** La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux.
 - **Une personne dédiée à l'accueil (à minima).** Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis dans la fiche de poste de l'Annexe 1.
- d. Local
 - **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une permanence le samedi est vivement recommandée.
 - **Local facilement accessible.** L'emplacement doit être stratégique et facilement accessible selon les modes de transports privilégiés par les parents du territoire concerné (parking et/ou arrêt de bus à proximité). L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
 - **Local connu des parents et bien identifiable.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues.
 - **Être gratuits** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenues financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.
 - **Le lieu doit disposer des espaces suivants** (Cf Annexe 2) :

- un espace de convivialité (fauteuils, canapé, documentation à disposition...).
- une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien.
- un espace d'accueil avec un bureau.
- une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.

Missions complémentaires

En plus des dimensions précédentes en direction des parents, et bien que cela ne doive pas constituer leur but premier, les lieux « ressources » peuvent également investir d'autres dimensions **en direction des acteurs du territoire** :

- Être un lieu de rencontre entre acteurs et professionnels du territoire sur des sujets communs autour du soutien à la parentalité ;
- Contribution à la diffusion d'information entre porteurs d'action, entre acteurs du territoire voire de démarches de communication communes ;
- Contribution aux démarches d'analyse de besoin et de diagnostic auprès des collectivités ou des associations qui développeraient de nouveaux projets locaux ;
- Appui méthodologique à la construction d'initiatives auprès de porteurs en émergence.

Articulation avec le poste d'animateur du réseau

L'animateur du réseau parentalité du territoire peut être la personne désignée pour l'accueil du lieu. Les permanences seront dans ce cas adaptées de manière à concilier les deux missions.

2. Maison des 1000 premiers jours :

Principes structurants

- a. Rôle principal
 - **Lieu dédié spécifiquement aux jeunes et futurs parents.** Il peut s'agir de structures du type « maisons des parents » proposant en leur sein une offre de service dédiée aux jeunes parents ou de structures nouvelles ou existantes dédiées à ce public.
- b. Equipe
 - **Présence d'accueillants qualifiés.** Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères. La multidisciplinarité de l'équipe est nécessaire afin que les professionnels soient complémentaires entre eux.
 - **Au moins une personne doit être dédiée à l'accueil. Celle-ci doit répondre aux critères de compétences définis dans la fiche de poste de l'annexe 1.**
- c. Démarche partenariale
 - **Partenariat étroit avec la ou les maternités de son territoire ainsi qu'avec les services petite enfance et parentalité de son territoire.**
- d. Local
 - **Ouverture minimale de 2 jours et demi minimum par semaine.** Ces temps peuvent être organisés en 5 demi-journées et cumulables sur des temps d'ouverture déjà prévus. Par exemple, si la structure propose également un service de médiation familiale, alors le temps d'ouverture de celui-ci peut être pris en compte. La proposition d'une **permanence le samedi** est vivement recommandée.
 - **Local bien identifiable, accessible.** Une signalétique pour indiquer l'emplacement de la structure et une façade avec le nom choisi bien visible de l'extérieur doivent être prévues. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est une nécessité.
 - **Le lieu doit permettre de disposer des espaces suivants :**
 - un espace de convivialité et de jeux pour les enfants.
 - une grande salle permettant d'organiser des ateliers, des séances d'information et diverses actions de soutien.
 - un espace d'accueil avec un bureau.
 - une pièce permettant de recevoir les parents en toute confidentialité.

- **Être gratuits** ou demander une participation symbolique aux parents (maximum 5€ par famille ou adhésion annuelle inférieure à 15€). Les ateliers et actions organisés dans le lieu peuvent être soutenus financièrement en déposant une demande dans le cadre de l'appel à projet soutien à la parentalité.

Missions socles

Les Maisons des 1 000 premiers jours visent à proposer dans un lieu unique des informations et un panel de services dédiés aux parents de jeunes enfants tels que :

- **Information et l'accompagnement des parents pendant leurs 1 000 premiers jours** (y compris par l'organisation d'une antenne de la PMI).
- **Aide à la découverte et à l'utilisation des ressources numériques des 1 000 premiers jours** (l'application mobile, le site 1 000-premiers-jours.fr, les sites ameli.fr, monenfant.fr, caf.fr, msa.fr).
- **Offre de service de type Lieux d'accueil enfant-parent (LAEP).**
- **Activités d'éveil artistique et culture.**
- **Groupes de parents et ateliers collectifs.**

Missions complémentaires

Les Maisons des 1 000 premiers jours peuvent aussi être **ouvertes aux professionnels** des 1 000 premiers jours, et devenir ainsi pour eux aussi une structure qui **anime et alimente une dynamique territoriale** en facilitant les rencontres entre professionnels, en encourageant les partenariats croisés pour susciter des actions communes, etc.

3. Soutien en direction de structures œuvrant pour le maintien du lien parents-enfants en milieu carcéral :

L'incarcération d'un parent peut contribuer à fragiliser les liens enfants-parents. Les structures ou services permettant d'accompagner l'enfant au parloir, de travailler sur la question de la parentalité avec le parent détenu et/ou de favoriser la réinsertion des personnes détenues en soutenant leur parentalité ont un rôle primordial dans le maintien de ce lien. Généralement dénommées Relais Enfants Parents (REP), ces structures sont essentielles pour organiser l'accompagnement des enfants vers les maisons d'arrêts ou centres pénitentiaires, souvent éloignés du lieu de domicile de l'enfant.

Principes structurants

- **Maintien du lien parent-enfant durant une période de détention.**
- **Co-financement par les Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (SPIP).**
- **Organiser au minimum :**
 - Des temps d'entretiens individuels auprès des parents en charge des enfants et les coûts associés.
 - Des temps d'entretiens avec les parents incarcérés en amont et en aval des visites.
 - Le transport des enfants jusqu'au parloir.

Attention : Les Espaces de rencontre proposant déjà un accompagnement des enfants en milieu carcéral ne sont pas finançables sur ces fonds et relèvent de la Prestation de service « Espaces de rencontre ».

Axe 2 - Un accompagnement et une écoute à distance

Service d'écoute et de proximité adossé à une structure existante et déjà repérée des parents

Principes structurants

- Proposer un accompagnement et renseigner les parents sur des horaires différents de ceux de l'accueil physique (en soirée ou les weekends seront les créneaux les plus adaptés dans la plupart des cas).
- Permanences régulières encadrées par des professionnels en lien avec la thématique choisie. Les diplômes et l'expérience seront étudiés au cas par cas par les conseillères.
- Inscriptions dans le réseau parentalité. La bonne articulation et les échanges avec les autres structures du territoire est indispensable. Le professionnel doit être en mesure d'orienter les parents vers les structures adéquates du réseau local.
- Le partenaire veillera à ce que le service proposé ne soit pas déjà existant au niveau national. Il devra donc rechercher une complémentarité avec les offres des structures locales.
- Anonymat des parents.

Missions

- Apporter un accompagnement personnalisé ponctuel.
- Apporter une aide psychologique d'urgence.
- Proposer une orientation vers un service ou une structure adaptée à la problématique du parent.

Les financements

Projets relevant de l'axe 1	Lieux ressources parentalité (Maison des parents/des familles)	60% des coûts de fonctionnement dans la limite d'un prix plafond de 39 470€/an en 2022 L'ensemble des recettes (financement Lieu ressources, prestations de service, subventions octroyées par la Caf) ne pourra excéder 100% du coût annuel de fonctionnement. Si tel est le cas, le montant de la subvention « Lieu ressources » doit être déduit d'autant.
	Maisons des 1000 premiers jours	
	Relais Enfants Parents (milieu carcéral)	
Projets relevant de l'axe 2	Accompagnement des parents à distance	0,5 Etp plafonné à 20 000 € 0,25 Etp plafonné à 10 000€

Pour tous les projets, un co-financement doit être prévu.

Les modalités de dépôts

Les dossiers de demande de financement 2023 sont déposés via la plateforme Elan :

<https://elan.caf.fr/aides>

- Utilisation du navigateur Edge  → ne pas utiliser Mozilla 
- Choix du téléservice pour les lieux spécifiques d'accompagnement à la parentalité :
PARENTALITE – Aides au fonctionnement des services de proximité (paramétré)

Les porteurs qui ont déjà déposé des demandes de financement Clas via Elan peuvent se connecter directement avec leurs identifiants.

Pour les premières connexions, le Guide usagers « Création d'un compte » est fourni en Annexe VI.

**Les dossiers de demande de financement accompagnés des pièces justificatives sont à déposer dans Elan :
au plus tard le 7 avril 2023**

Bilans 2022 : Les bilans actions parentalité REAAP et hors REAAP financées en 2022 sont à déposer également dans Elan via la fiche de bilan jointe en Annexe VIII complétée et signée au plus tard le 7 avril 2023.

Le dépôt se fait dans la partie « Pièces justificatives » à cet endroit :

Compte de résultat et bilan (ou élément de bilan)
de l'année N-1

Cliquez sur **Ajouter** pour déposer un
nouveau document
Ou cliquez sur **Porte documents** pour
sélectionner un document pré enregistré

Le calendrier

- Lancement de l'appel à projets : 13 février 2023
- Clôture de l'appel à projets et envoi des fiches bilans des lieux ressources 2022 : 7 avril 2023
- Comité de sélection : 24 mai 2023
- Envoi des notifications aux porteurs de projets : semaine 23

NB : Les dossiers non complets et/ou déposés après le 7 avril 2023 ne pourront pas être examinés dans le cadre de la campagne 2023.

Les contacts

Nous vous invitons à prendre contact :

- Avec la conseillère de votre territoire pour bénéficier d'un accompagnement spécifique dans le montage de votre projet, en particulier pour les lieux ressources et les nouveaux porteurs de projets :
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-du-var/partenaires-locaux/thematique-libre/partenaires-vos-interlocuteurs-la-caf-du-var>
- Ou avec vos conseillères en développement parentalité en écrivant à cette adresse mail :
parentalite.caftoulon@caf.cnafmail.fr

Fiche de poste de l'animateur - des Maisons des parents/des familles - des Maison des 1000 premiers jours

Savoirs généraux

- Avoir une bonne connaissance des notions de parentalité et soutien à la parentalité, ainsi que des dispositifs de soutien à la parentalité et des politiques institutionnelles.
- Avoir une bonne connaissance de l'environnement social, familial et éducatif de façon générale.
- Avoir une bonne connaissance du réseau partenarial départemental institutionnel et associatif dans les thématiques, famille, parentalité, éducation, petite enfance, enfance, jeunesse, ainsi que le partenariat local.
- Maîtriser la méthodologie de conduite de projets, la démarche d'évaluation.
- Maîtriser les outils d'animation participative.
- Posséder une bonne connaissance des caractéristiques du territoire.

Savoirs spécifiques à la fonction d'accueil-animation

- Maîtriser des techniques d'intervention sociale individuelles et collectives.

Savoirs-faire relationnels

- Savoir travailler en partenariat (institutions, coordinateurs départementaux, acteurs de proximité...).
- Etre à l'écoute et disponible, créer un climat de confiance, adapter son attitude et sa communication en fonction du public et des situations.
- Savoir travailler avec un public d'adultes, en particulier les parents.
- Savoir travailler en équipe.

Cahier des charges des locaux

Fonctions missions	Objectifs	Critères	Observations, matériel
ACCUEIL	<ul style="list-style-type: none"> - Etre accueillant pour tous. - Permettre des temps d'échanges informels et/ou de rencontres. - Permettre des prises de rendez-vous, des inscriptions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace convivial ouvert, chaleureux. - Espace cafétéria, avec tables et chaises. - Espace jeux pour les enfants. 	Couleurs gaies, éclairages, confort, mobilier adulte et enfant, boissons sans alcool, revues, livres...
INFORMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre à tous d'accéder aux informations susceptibles d'intéresser les parents. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace d'affichage (infos locales, petites annonces...). - Espace de documentation. - Point informatique avec connexion internet. 	Panneaux, grilles, rayonnages. Matériel informatique, tables basses, fauteuils...
ECOUTE	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'expression dans la confidentialité. - Permettre un travail en binôme. - Permettre une médiation, une gestion de conflits. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace individuel isolé (bureau par exemple). 	Mobilier chaleureux pour 3 ou 4 personnes, paper board ...
COMMUNICATION VISIBILITE	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre l'accès du lieu à tous. - Permettre la promotion et la valorisation des services et actions à l'intérieur et l'extérieur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Affichage, logo, désignant l'EdP bien visible. - Création de supports papier, blog, réseaux sociaux. - Calendrier des actions, expression des besoins, etc... 	Tout le matériel bureautique et numérique ... Tableaux blancs, panneaux.
ANIMATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre des temps de travail, d'ateliers. - Permettre des débats, des interventions. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de réunion ou d'activités. - Espace d'activités collectives. -Espace de rangements. - Espace de projection de documents, films, documentaires. 	Tous outils de travail et créativité (paperboard, informatique, boîte à outils...).
COORDINATION	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre la participation de tous. - Organiser des réunions d'acteurs, de la formation, de la supervision. 	<ul style="list-style-type: none"> - Espace de travail collectif. 	Tous outils de travail en collectif... Mobilier non fixe.